

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 1240, route 158, à Saint-Thomas, le lundi 12 janvier 2026 à 19 h 30.

**Sont présents les conseillères et les conseillers suivants :**

12 janvier 2026

District numéro 1 : Patricia Coutu  
District numéro 2 : Marilyn Farly  
District numéro 3 : Yannick Frenière  
District numéro 4 : Jonathan Trudel  
District numéro 5 : Jean Brisebois  
District numéro 6 : Claudia Rioux

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Mario Rondeau, la séance est ouverte à 19 h 30.

**Est également présent :**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier

**MOT DE BIENVENUE**

**01- Ordre du jour**

1.1 Adoption – Ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

**02- Première période de questions**

**03- Procès-verbaux**

3.1 Adoption – Procès-verbaux des séances :

- ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025
- extraordinaire spécial budget 2026 du 11 décembre 2025
- extraordinaire du 11 décembre 2025

**04- Correspondance**

4.1 Adoption – Bordereau de correspondance pour la période se terminant le 7 janvier 2026

**05- Administration**

5.1 Adoption – Rapport des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025

5.2 Adoption – *Règlement numéro 13-2025 ayant pour objet de décréter les taux de taxes et les nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercice financier 2026*

5.3 Adhésion 2026 – Union des municipalités du Québec (UMQ)

5.4 Participation et nomination d'un délégué à la réussite éducative – Journées de la persévérance scolaire 2026

5.5 Octroi de mandat de services professionnels – Services juridiques 2026

5.6 Approbation – Budget 2026 – Office municipal d'habitation « Au cœur de chez nous »

**06- Urbanisme et Environnement**

6.1 Nominations – Membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Thomas – 2026-2027

**07- Sécurité publique**

7.1 Contribution 2026 – Entente de services aux personnes sinistrées de la Croix Rouge

**08- Loisirs et Culture**

8.1 Autorisations – École primaire des Brise-Vent – Événements printemps 2026

**09- Hygiène du milieu et Travaux publics**

9.1 Aucun point

**10- Deuxième période de questions**

**11- Varia**

11.1 Aucun point

**12- Levée de la séance**

**01 ORDRE DU JOUR**

2026-01-001

**1.1 Adoption – Ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026**

Il est proposé par Patricia Coutu  
Appuyé par Marilyn Farly  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**02- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 31

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 35

**03- PROCÈS-VERBAUX**

2026-01-002

**3.1 Adoption – Procès-verbaux des séances :**

- ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025
- extraordinaire spécial budget 2026 du 11 décembre 2025
- extraordinaire du 11 décembre 2025

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et greffier-trésorier.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Claudia Rioux  
Appuyé par Marilyn Farly  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas adopte les procès-verbaux des séances :

- ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025
- extraordinaire – spécial budget 2026 – du 11 décembre 2025
- extraordinaire du 11 décembre 2025

Adoptée

**4- CORRESPONDANCE**

2026-01-003

**4.1 Adoption – Bordereau de correspondance pour la période se terminant le 7 janvier 2026**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période se terminant le 7 janvier 2026.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Yannick Frenière  
Appuyé par Marilyn Farly  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas adopte le bordereau de correspondance pour la période se terminant le 7 janvier 2026.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2026-01-004

5.1 **Adoption – Rapport des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025**

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, dépose le rapport des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Jean Brisebois  
Appuyé par Jonathan Trudel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas adopte le rapport des comptes payés et à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à les payer pour un montant total de **219 020,96 \$**.

**Comptes fournisseurs payés**

Chèque (aucun)	0 \$
Prélèvements directs	66 124,40 \$
Dépôts directs n <sup>os</sup> 1671 à n <sup>os</sup> 1678	55 050,41 \$
Salaires périodes n <sup>os</sup> 50 à 52	59 031,02 \$

**Comptes fournisseurs à payer**

Chèque n <sup>os</sup> 17 199 à n <sup>os</sup> 17 207	9 510,02 \$
Dépôts directs à n <sup>os</sup> 1679 à n <sup>os</sup> 1695	29 305,11 \$

**Total** **219 020,96 \$**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Thomas, conformément à l'article 7 du *Règlement numéro 5-2025 remplaçant le règlement numéro 3-2001 concernant les délégations de pouvoirs à certains officiers municipaux de la Municipalité de Saint-Thomas*, autorise expressément le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les dons et à souscrire aux abonnements suivants dont le montant est inclus dans le total ci-haut :

**Adhésions**

ADMQ	78,18 \$
	<b><u>78,18 \$</u></b>

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, suite à la présente séance, aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

2026-01-005

5.2 **Adoption – Règlement numéro 13-2025 ayant pour objet de décréter les taux de taxes et les nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercice financier 2026**

**ATTENDU** le *Règlement numéro 1-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025;*

**ATTENDU** les prévisions budgétaires pour l'année 2026;

**ATTENDU** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ., c. F 2.1);

**ATTENDU QU'** une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'établir une telle tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercice financier 2026;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Patricia Coutu  
Appuyé par Yannick Frenière  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le *Règlement numéro 13-2025 ayant pour objet de décréter les taux de taxes foncières et les nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercice financier 2026* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE JOLIETTE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2025**

**Règlement numéro 13-2025 ayant pour objet de décréter les taux de taxes foncières et les nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercices financier 2026**

---

**CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement étaient ou venaient à être déclarés nuls, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 3 TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 13-2025 ayant pour objet de décréter les taux de taxes et les nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercice financier 2026 ».

**CHAPITRE 2 : TAXATION**

**ARTICLE 4 TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la Municipalité de Saint-Thomas pour l'année 2026, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé les taxes suivantes :

**4.1 Taux particulier à la catégorie résiduelle (taux de base)**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à la somme de 0,3617 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**4.2 Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,9296 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**4.3 Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 0,9802 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

4.4 Taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de 0,3617 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

4.5 Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de 0,3617 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la Loi.

4.6 Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de 0,3617 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

4.7 Taux particulier à la catégorie forestier

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie forestière est fixé à la somme de 0,3617 \$ par cent dollars de la valeur portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la Loi.

**ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE ET COMPENSATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2009**

5.1 Qu'une taxe spéciale de 0,0288 \$ pour chaque cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des immeubles imposables situés dans le secteur numéro 1 identifié à l'Annexe B du Règlement d'emprunt numéro 3-2009 (décrétant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et de la voirie affectée par les travaux sur une partie de la rue Joly, sur une partie de la rue Principale, la rue des Érables et sur une partie de la rue Voligny) aux fins de l'article 4 dudit règlement;

5.2 Qu'une compensation de 33,52 \$ pour chaque immeuble imposable soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des immeubles imposables situés dans le secteur numéro 2 identifié à l'Annexe B du Règlement d'emprunt numéro 3-2009 (décrétant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et de la voirie affectée par les travaux sur une partie de la rue Joly, sur une partie de la rue Principale, la rue des Érables et sur une partie de la rue Voligny) aux fins de l'article 4.1 dudit règlement;

5.3 Qu'une taxe spéciale de 0,0076 \$ pour chaque cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des immeubles imposables situés dans le secteur numéro 3 identifié à l'Annexe B du Règlement d'emprunt numéro 3-2009 (décrétant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et de la voirie affectée par les travaux sur une partie de la rue Joly, sur une partie de la rue Principale, la rue des Érables et sur une partie de la rue Voligny) aux fins de l'article 4.2 dudit règlement;

- 5.4 Qu'une compensation de 17,10 \$ pour chaque immeuble imposable soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des immeubles imposables situés dans le secteur numéro 4 identifié à l'Annexe B du Règlement d'emprunt numéro 3-2009 (décrétant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et de la voirie affectée par les travaux sur une partie de la rue Joly, sur une partie de la rue Principale, la rue des Érables et sur une partie de la rue Voligny) aux fins de l'article 4.3 dudit règlement;
- 5.5 Qu'une taxe spéciale de 0,0020 \$ pour chaque cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée des propriétaires des immeubles imposables situés dans le secteur numéro 5 identifié à l'Annexe B du Règlement d'emprunt numéro 3-2009 (décrétant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et de la voirie affectée par les travaux sur une partie de la rue Joly, sur une partie de la rue Principale, la rue des Érables et sur une partie de la rue Voligny) aux fins de l'article 4.4 dudit règlement;

**ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2010** Qu'une taxe spéciale de 0,005561 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au Règlement d'emprunt numéro 3-2010 (décrétant une dépense de 2 164 762 \$ et un emprunt de 2 164 762 \$ pour des travaux de voirie sur une partie de la rue Joly, sur une partie de la rue Principale, sur la rue des Érables et sur une partie de la rue Voligny).

**ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 5-2018**

- 7.1 Qu'une taxe spéciale de 91,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au Règlement d'emprunt numéro 5-2018 (décrétant une dépense de 1 094 405 \$ et un emprunt de 1 094 405 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles) aux fins de l'article 5 dudit règlement;
- 7.2 Qu'une taxe spéciale de 2,10 \$ pour chaque mètre de l'étendu en front des immeubles imposables soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au Règlement d'emprunt numéro 5-2018 (décrétant une dépense de 1 094 405 \$ et un emprunt de 1 094 405 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles) aux fins de l'article 6 dudit règlement;
- 7.3 Qu'une taxe spéciale de 0,0029 \$ pour chaque mètre carré de la superficie des immeubles imposables soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au Règlement d'emprunt numéro 5-2018 (décrétant une dépense de 1 094 405 \$ et un emprunt de 1 094 405 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles) aux fins de l'article 7 dudit règlement; et
- 7.4 Qu'une taxe spéciale de 0,0597 \$ pour chaque cent dollar d'évaluation soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au Règlement d'emprunt numéro 5-2018 (décrétant une dépense de 1 094 405 \$ et un emprunt de 1 094 405 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Saint-Charles) aux fins de l'article 8 dudit règlement.

**ARTICLE 8 TAXE SPÉCIALE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2-2023**

Qu'une taxe spéciale de 0,05877 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée des propriétaires des lots assujettis au Règlement numéro 2-2023 (ayant pour but de renflouer le Fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisation au projet d'un secteur donné — station de pompage de la rue des Érables).

## **ARTICLE 9      COMPENSATION ANNUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2025**

Qu'une compensation annuelle de 0,000 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires des lots assujettis au Règlement numéro 6-2025 (créant une réserve financière pour le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Thomas).

## **ARTICLE 10    COMPENSATION ANNUELLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2025**

Qu'une compensation annuelle de 0,000 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires des lots assujettis au Règlement numéro 10-2025 (créant une réserve financière pour le réseau d'égouts de la Municipalité de Saint-Thomas).

### **CHAPITRE 3 : COMPENSATION ET TARIFICATION DES SERVICES**

#### **ARTICLE 11    EAU POTABLE**

11.1 Est assujettie à une compensation annuelle établie au montant de 113,00 \$ pour toute unité d'évaluation disposant ou susceptible de profiter éventuellement du service de l'aqueduc, avec ou sans bâtiment y érigé, et nonobstant que le raccordement ou non dudit bâtiment, le cas échéant.

11.2 Est assujettie à une tarification pour la consommation d'eau potable chaque unité d'occupation égale à la somme des éléments suivants :

- a) un forfait de base, au montant de 134,96 \$, applicable annuellement. Pour tout changement en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours;
- b) un montant en fonction de la consommation volumétrique durant la période de référence d'une durée approximative d'un an se terminant en novembre 2025 établi de la manière suivante :
  - i) un montant de 0,7553 \$ pour chaque mètre cube d'eau consommé excédant 183 mètres cubes, mais n'excédant pas 383 mètres cubes durant la période de référence;
  - ii) un montant de 0,8308 \$ pour chaque mètre cube d'eau consommé excédant 383 mètres cubes, mais n'excédant pas 583 mètres cubes durant la période de référence;
  - iii) un montant de 0,9063 \$ pour chaque mètre cube d'eau consommé excédant 583 mètres cubes, mais n'excédant pas 1 183 mètres cubes durant la période de référence;
  - iv) un montant de 0,9818 \$ pour chaque mètre cube d'eau consommé excédant 1 183 mètres cubes durant la période de référence.

#### **ARTICLE 12    RÉSEAU D'ÉGOUTS SANITAIRES**

12.1 Est assujetti à une compensation annuelle établie au montant de 224,50 \$ pour toute unité d'occupation disposant ou susceptible de profiter éventuellement du service des égouts, avec ou sans bâtiment y érigé, et nonobstant que le raccordement ou non dudit bâtiment, le cas échéant.

- 12.2 Pour tout changement en cours d'année, la compensation exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.

### **ARTICLE 13 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 13.1 Est assujetti à une compensation annuelle pour la collecte des matières résiduelles de chaque unité d'occupation (logement, commerce ou industrie) au taux annuel de 131,00 \$.
- 13.2 Pour tout changement en cours d'année, la compensation exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.
- 13.3 Le nombre de bacs pour les déchets ultimes (bac noir) et les matières putrescibles (bac brun) est un bac d'un volume de 240 L ou 360 L par type par unité d'occupation assujettie à la compensation du présent article.
- 13.4 Tout bac de déchet ultime (bac noir) est aux entiers frais du propriétaire.
- 13.5 Tout propriétaire peut se procurer initialement, remplacer ou faire réparer son bac de matière putrescibles (bac brun) selon les frais suivants :
- Bac brun (matières putrescibles) 360 L 165,00 \$
  - Couvercle 40,00 \$
  - Roues et essieu 40,00 \$
- 13.6 En vertu du contrat octroyé par la MRC de Joliette effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'adjudicataire du contrat, EBI Environnement inc. a l'obligation de ne ramasser qu'un seul bac roulant par logement lors de la collecte des déchets ultimes.

Tout citoyen ou entreprise peut obtenir la permission de déposer un ou des bacs supplémentaires en bordure de chemin moyennant un coût fixe annuel (révisé annuellement) pour obtenir une vignette d'autorisation obligatoire au taux annuel de **77,80 \$** ou selon les mois restants de l'année civile :

<b>Portion résiduelle de l'année</b>	<b>Tarif vignette</b>
Février à décembre	71,32 \$
Mars à décembre	64,84 \$
Avril à décembre	58,35 \$
Mai à décembre	51,87 \$
Juin à décembre	45,39 \$
Juillet à décembre	38,90 \$
Août à décembre	32,42 \$
Septembre à décembre	25,93 \$
Octobre à décembre	19,45 \$
Novembre à décembre	12,97 \$
Décembre	6,48 \$

### **ARTICLE 14 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, le greffier-trésorier expédie un compte de taxes à toute personne dont l'unité d'évaluation ou l'établissement d'entreprise est assujetti à une taxe foncière municipale ou à une taxe d'affaires, selon le cas, qui est déjà imposée et qui doit être prélevée au cours de l'exercice visé.

Ce compte peut comprendre d'autres taxes ou compensations municipales devant être payées par le destinataire.

Ce compte de taxes, incluant les tarifs et les compensations, qui atteint 300 \$ et plus, peut être payé en quatre (4) versements égaux et consécutifs, tel que définis ci-après :

- Le premier versement, soit 25 % du compte soumis, est payable le ou avant le 18 mars 2026;
- Le deuxième versement, soit 25 % du compte soumis, est payable le ou avant le 27 mai 2026;
- Le troisième versement, soit 25 % du compte soumis, est payable le ou avant le 5 août 2026;
- Le quatrième et dernier versement, soit 25 % du compte soumis, est payable le ou avant le 14 octobre 2026.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

#### **ARTICLE 15 TAUX D'INTÉRÊTS**

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31<sup>e</sup> jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

Tout compte dont le montant est inférieur à trois cents dollars (300 \$) est dû le 30<sup>e</sup> jour de la mise à la poste de la demande de paiement des taxes et le propriétaire ou le responsable du paiement des taxes ne peut bénéficier de la possibilité de payer en quatre (4) versements, comme le prévoit le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ, c. F-2.1, r.6.1).

Le greffier-trésorier peut immédiatement entamer les procédures prévues par la Loi pour pourvoir au paiement du compte annuel si celui-ci n'a pas été payé selon les échéances prescrites.

#### **ARTICLE 16 FRAIS D'ADMINISTRATION**

Des frais d'administration de vingt-cinq dollars (25,00 \$) par effet sont exigés pour chaque effet retourné par une institution financière.

#### **ARTICLE 17 APPLICATION**

Toute personne à qui la Municipalité de Saint-Thomas rend l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement, doit acquitter les frais y prévus et, le cas échéant, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer.

De plus, si la Municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence lors d'un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

#### **ARTICLE 18 GRILLES DE TARIFICATION DES SERVICES**

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsque la Municipalité rend plus d'un des services qui y sont mentionnés.

Les services sont payables lors de la demande de paiement ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a reçus. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) s'appliquent.

Tous les montants figurant au présent règlement n'incluent pas les taxes de vente pouvant s'appliquer en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, (RLRQ c. T-0.1) et la *Loi sur la taxe d'accise*, (LRC 1985, c. E-15).

Pour l'application de la présente section, est considéré comme « résident » toute personne domiciliée ou ayant une propriété où elle demeure y de façon habituelle (p. ex. résidence secondaire) sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas.

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification des services en font partie intégrante.

Des frais sont exigibles selon les grilles ci-après et cette liste est non limitative :

<b>GRILLE 1 – ADMINISTRATION</b>		
<b>ORGANISMES ACCRÉDITÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS</b>		
Sont éligibles aux tarifs préférentiels les organismes sans but lucratif accrédités selon les critères d'admissibilité de la Politique de soutien aux organismes sans but lucratif (OSBL).		
L'accès gratuit aux salles pour les OSBL accrédités est subordonné à ce que les locaux ne soient pas autrement réservés, et l'OSBL est responsable de la remise en état des lieux (ménage non inclus).		
Salle Saint-Joseph – Grande salle		SANS FRAIS
Salle Saint-Joseph – Sous-sol		SANS FRAIS
Centre communautaire – Grande salle		SANS FRAIS
Centre communautaire – Petite salle (heures d'ouverture du service des Loisirs et de la Culture)		SANS FRAIS
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
La location de salle comprend les frais de ménage obligatoire, et, à moins d'indication contraire, n'inclut pas le montage et démontage.		
Le locataire est responsable de récupérer les clés à la Municipalité, durant les heures d'ouverture régulières et avant la date de la location. Un dépôt de 50 \$ est exigible pour obtenir les clés.		
La Municipalité exige un dépôt non remboursable équivalant à 50 % du coût de location de salle avant taxes au moment de la réservation.		
Le solde du coût de location de salle incluant les taxes est exigible au plus tard quatorze (14) jours avant la date prévue de location.		
Salle Saint-Joseph – Grande salle	Résident / propriétaire (personne physique)	376,00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	432,00 \$
	Autre / Non-résident	488,00 \$
Salle Saint-Joseph – Sous-sol	Résident / propriétaire (personne physique)	304,00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	350,00 \$
	Autre / Non-résident	396,00 \$
Centre communautaire – Grande salle	Résident / propriétaire (personne physique)	242,00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	279,00 \$
	Autre / Non-résident	315,00 \$
Centre communautaire – Petite salle	Résident / propriétaire (personne physique)	194,00 \$
	Entreprises locales ou OSBL régional	223,00 \$
	Autre / Non-résident	252,00 \$
Frais supplémentaires	Micro / Projecteur / Écran	25,00 \$ / unité
<b>FUNÉRAILLES</b>		
Toutes les salles (démontage et ménage inclus)		275,00 \$
<b>PRÊT DE CLÉS</b>		
Dépôt exigé pour tout prêt de clés lors d'une location		50,00 \$
<b>INSTALLATIONS ET PLATEAUX SPORTIFS</b> (Selon les conditions météo, le respect des règlements en vigueur et les heures d'ouverture des parcs et espaces verts)		
Terrain de baseball – Terrain des loisirs	Partie (lignage et entretien non inclus)	65,00 \$
	Saison – Ligue avec entretien (1 soir / semaine, du lundi au jeudi, min. 15 sem.)	180 \$ / soir / sem.
	Saison – Ligue sans entretien (incluant machine à lignage et craie) (1 soir / semaine, du lundi au jeudi, min. 15 sem.)	75 \$ / soir / sem.
	Tournoi* (1 entretien de départ le vendredi matin)	450 \$
	Entretien supplémentaire	150 \$
	Location machine à lignage et poudre de craie	12 \$

<b>GRILLE 1 – ADMINISTRATION</b>		
	* Du vendredi soir au dimanche inclusivement, avec accès à la cabane et au réfrigérateur	
Dôme – Installation polyvalente	Résident (personne physique)	30,00 \$ / heure (minimum 1,50 heure) en période hivernale avec surveillance de parc
	Résident (personne physique)	50,00 \$ / heure (minimum 1,50 heure) à tout autre moment
	Non résident (personne physique)	75,00 \$ / heure (minimum 1,50 heure)
	Tarif corporatif	750,00 \$ / jour
Dôme – Frais supplémentaires	Table	10,00 \$ / unité
	Chaise	2,00 \$ / unité
	Micro / Projecteur / Écran	25,00 \$ / unité
	Scène – semaine	250,00 \$
	Scène – fin de semaine	400,00 \$
	Vidange toilette chimique	90,00 \$
	Terrains de tennis (2) – Terrain des loisirs	SANS FRAIS
Terrains de soccer (4) – Terrain des loisirs	SANS FRAIS	
Terrain de basketball (1) – Terrain des loisirs	SANS FRAIS	
Terrain de volleyball (1) – Terrain des loisirs	SANS FRAIS	
Butte à glisser – Terrain des loisirs (prêt de matériel sous certaines conditions)	SANS FRAIS	
Skatepark – Terrain des loisirs	SANS FRAIS	
Pumptrack – Terrain des loisirs	SANS FRAIS	
Piscine municipale – Terrain des loisirs (printemps / été – ouverte à tous)	SANS FRAIS	
Piscine municipale – Terrain des loisirs (réservation privée – des frais supplémentaires peuvent s'appliquer)	Résident (personne physique)	75,00 \$ / heure (minimum 2 heures)
	Non résident (personne physique)	90,00 \$ / heure (minimum 2 heures)
Terrains de pétanque – Parc de l'Amitié (le Club Fadoq Gerbe d'Or gère la ligue de pétanque)	SANS FRAIS	
Patinoire de quartier – Parc Henri-Mondor (patinage libre seulement – entretien bénévole)	SANS FRAIS	
<b>EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION FINANCIÈRE</b>		
Frais par effet	25,00 \$	
<b>TRANSCRIPTION, REPRODUCTION, TRANSMISSION DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS DÉTENUS PAR LA MUNICIPALITÉ</b>		
Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document et de renseignements personnels détenus par la Municipalité sont assujettis au règlement sur les frais exigibles de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (chapitre A-2, 1, r.3) (Section II Documents détenus par les organismes municipaux).		
<b>FICHE D'ÉVALUATION, DÉTAIL DES TAXES ET CONFIRMATION DE TAXES</b>		
Les frais exigibles pour obtenir une fiche d'évaluation, le détail des taxes et une confirmation de taxes sont assujettis à la tarification établie par la compagnie PG Solutions adoptée par résolution selon la catégorie d'utilisateur (professionnel, entreprise ou public) du service d'Unité d'évaluation en ligne. Seuls des reçus de paiement sont fournis, sur demande, gratuitement aux citoyens.		
<b>SERVICE DU GREFFE</b>		
<b>Services tarifés</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Frais de recherche et autres frais reliés à la préparation de dossier préalablement à la procédure de recouvrement dans le cadre de vente pour défaut de paiement de taxes	Coût réel majoré de 15 % à titre de frais administratifs	N/A
Frais applicables pour les différentes étapes de la procédure de recouvrement dans le cadre de vente pour défaut de paiement de taxes (courriers recommandés, huissiers, services de recouvrement et d'enquête)	250 \$ par immeuble apparaissant sur la résolution approuvant l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes	N/A

<b>GRILLE 2 – SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
<b>SERVICES CONTRE LES INCENDIES</b>	
Règlements en vigueur (8-2008, 9-2008 et 6-2023) et Entente intermunicipale de services en matière de protection contre les incendies avec la Ville de Saint-Charles-Borromée 2019-2028 (dossier 502-101)	Frais applicables pour les interventions des services contre les incendies selon les tarifs des règlements et ententes en vigueur
<b>LICENCES POUR CHIENS</b>	
Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	35,00 \$
Frais de retard de plus de six (6) mois (1 <sup>er</sup> mars au 31 août)	70,00 \$
Licence de chien guide ou d'assistance	SANS FRAIS
Remplacement de licence (duplicata)	8,00 \$
Tarif pour licence de chenil – quatre (4) chiens et plus (licence valide du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	300,00 \$ et 35,00 \$ / chien non destiné à la vente
<b>CHIENS ERRANTS SOUS CONTRÔLE DU CONTRÔLEUR ANIMALIER</b>	
Les premiers 72 heures (3 jours)	FRAIS DU CONTRÔLEUR CANIN
Par journée subséquente (tarif établi selon la race et les besoins spécifiques de l'animal. Tous les frais de prise en charge sont susceptibles de s'ajouter à ce tarif.)	FRAIS DU CONTRÔLEUR CANIN

<b>GRILLE 3 – TRAVAUX PUBLICS</b>		
<b>VOIRIE, RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS</b>		
<p>Cette liste est non limitative.            En cas de divergence entre un tarif prévu au présent règlement et celui prévu à tout autre règlement en vigueur, le plus élevé des deux montants s'applique.            Les frais applicables et exigibles pour des travaux exécutés en voirie, aqueduc et égouts par les employés et avec les équipements municipaux, se résument ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux horaires réguliers ou majorés des employés municipaux;</li> <li>- Frais d'administration de 15 % (de façon générale, inclut les avantages sociaux et autres coûts pour l'employeur, ainsi que les frais liés à l'utilisation des équipements municipaux.)</li> <li>- Coût net des matériaux, incluant les taxes applicables;</li> <li>- Coût net de location d'équipement, incluant les taxes applicables;</li> <li>- Coût net de services en sous-traitance, incluant les taxes applicables.</li> </ul>		
<b>SERVICES D'INTERVENTION</b>		
Services tarifés	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe du service des Travaux publics en dehors des heures ouvrables se verra facturer, plus des frais applicables et exigibles, des frais de déplacement équivalant à une heure pour l'aller et une heure pour le retour.	Coût réel	Taxes en sus  Concerne seulement les interventions au bénéfice d'un citoyen ou d'un immeuble en dehors des heures ouvrables.  Les interventions au bénéfice de la collectivité sont sans frais.
<b>RÉFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES</b>		
Service tarifé	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Étude de la demande	50,00 \$	N/A
Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	
<b>RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS</b>		
Service tarifé	Tarif	Stipulations particulières (le cas échéant)
Permis de branchement (traitement de la demande, analyse et frais d'inspection)	100,00 \$	N/A
Raccordement d'un seul service (p. ex. : conduite d'aqueduc municipal) – moins de dix (10) mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel moyennant un dépôt de 3 000 \$	N/A
Raccordement d'un seul service (p. ex. : conduite d'aqueduc municipal) – dix (10) mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A

<b>GRILLE 3 – TRAVAUX PUBLICS</b>		
Raccordement de deux services (p. ex. : aqueduc et égouts sanitaires) – moins de dix (10) mètres (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel moyennant un dépôt de 4 000 \$	N/A
Raccordement de deux services (p. ex. : aqueduc et égouts sanitaires) – dix (10) mètres et plus (distance mesurée entre le centre de la conduite principale et la limite de l'emprise)	Coût réel moyennant un dépôt de 5 000 \$	N/A
<b>TRAVAUX CONCERNANT LA BOÎTE DE SERVICE (AQUEDUC)</b>		
<b>Service tarifé</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant, durant les heures régulières	Gratuit	N/A
Ouverture ou fermeture de la boîte de service d'aqueduc à la demande du requérant, en dehors des heures régulières	250,00 \$	N/A
Localisation et identification de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières
Ajustement ou réparation de la boîte de service	Gratuit	S'effectue uniquement durant les heures régulières
Déplacement de la boîte de service	Coût réel moyennant un dépôt de 4 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières
<b>TRAVAUX DANS L'EMPRISE PUBLIQUE</b>		
<b>Service tarifé</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Étude de la demande	50,00\$	N/A
Tous les autres travaux effectués dans l'emprise publique à la demande du requérant	Coût réel moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	S'effectue uniquement durant les heures régulières
<b>AUTRES TRAVAUX</b>		
<b>Service tarifé</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Tous les autres travaux effectués par le service des Travaux publics et non prévus expressément dans le présent règlement	Coût réel moyennant un dépôt équivalent à l'estimation	N/A
Déplacement d'une borne d'incendie	Coût réel moyennant un dépôt de 5 000 \$	S'effectue uniquement durant les heures régulières
<b>DOMMAGES ET URGENCES</b>		
<b>Service tarifé</b>	<b>Tarif</b>	<b>Stipulations particulières (le cas échéant)</b>
Dommages causés à la propriété de la Municipalité	Coût réel majoré de 15 % à titre de frais administratifs	N/A

<b>GRILLE 4 – LOISIRS ET CULTURE</b>	
<b>BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE</b>	
Abonnement annuel résident	SANS FRAIS
<b>PROGRAMMATION DES LOISIRS, COURS ET ACTIVITÉS</b>	
Programmation des loisirs telle que diffusée (hiver, printemps, été et automne) Résident (peu importe l'âge)	coût réel marginal de l'activité, diminué de 20 %
Programmation des loisirs telle que diffusée (hiver, printemps, été et automne) Non-résident (peu importe l'âge)	coût réel marginal de l'activité, majoré de 20 %
Toute autre modalité sera inscrite dans la publication de la programmation des loisirs. Applicable à compter de la programmation du Printemps 2026. Aucune autre réduction n'est applicable.	
La Municipalité se réserve le droit d'annuler les activités. Le cas échéant, un remboursement total des frais d'inscription sera effectué. Une fois débutées, les activités sont non remboursables.	

<b>CAMP DE JOUR</b>				
Contribution municipale			55 % des coûts réels	
Frais d'inscription non remboursable			35,00 \$	
<b>Frais hebdomadaires SANS service de garde (incluant les frais d'inscription)</b>				
Nombre de semaines	Premier enfant	Deuxième enfant (-15 %)	Troisième enfant (-20 %)	Quatrième enfant (-25 %)
1	143,00 \$	127,00 \$	121,00 \$	116,00 \$
2	251,00 \$	219,00 \$	208,00 \$	197,00 \$
3	359,00 \$	311,00 \$	294,00 \$	278,00 \$
4	467,00 \$	403,00 \$	381,00 \$	359,00 \$
5	576,00 \$	494,00 \$	467,00 \$	440,00 \$
6	684,00 \$	586,00 \$	554,00 \$	521,00 \$
7	792,00 \$	678,00 \$	640,00 \$	603,00 \$
Semaine 8 (camp spécialisé)	900,00 \$ (+ extra au besoin)	770,00 \$ (+ extra au besoin)	727,00 \$ (+ extra au besoin)	684,00 \$ (+ extra au besoin)
<b>Frais hebdomadaires AVEC service de garde (incluant les frais d'inscription)</b>				
Nombre de semaines	Premier enfant	Deuxième enfant (-15 %)	Troisième enfant (-20 %)	Quatrième enfant (-25 %)
1	163,00 \$	144,00 \$	137,00 \$	131,00 \$
2	291,00 \$	253,00 \$	240,00 \$	227,00 \$
3	419,00 \$	362,00 \$	342,00 \$	323,00 \$
4	547,00 \$	471,00 \$	445,00 \$	419,00 \$
5	676,00 \$	579,00 \$	547,00 \$	515,00 \$
6	804,00 \$	688,00 \$	650,00 \$	611,00 \$
7	932,00 \$	797,00 \$	752,00 \$	708,00 \$
Semaine 8 (camp spécialisé)	1 060,00 \$ (+ extra au besoin)	906,00 \$ (+ extra au besoin)	855,00 \$ (+ extra au besoin)	804,00 \$ (+ extra au besoin)
<b>MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU CAMP DE JOUR</b>				
Les frais du camp de jour doivent être payés en totalité à l'inscription ou en trois (3) versements dont les paiements doivent respecter les modalités suivantes :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 % à l'inscription</li> <li>• 25 % au plus tard le 17 mai 2025, et</li> <li>• 25 % au plus tard le 7 juin 2025</li> </ul>				
<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CAMP DE JOUR</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Du 1<sup>er</sup> avril au 17 mai : remboursement à 100 % moins les frais d'inscriptions non-remboursables</li> <li>• Du 18 mai au 7 juin : remboursement à 50 % moins les frais d'inscription non remboursables</li> <li>• Du 8 au 21 juin : remboursement de 20 % moins les frais d'inscriptions non remboursables</li> <li>• À partir du 22 juin : aucun remboursement</li> </ul>				
<b>POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES OFFERTES HORS TERRITOIRE</b>				
Mois de 18 ans	Remboursement de <b>40 %</b> du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de <b>250 \$</b> selon les critères d'admissibilité de la <i>Politique de remboursement d'activités sportives ou culturelles offertes hors territoire</i> , rétroactivement au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 (Voir ANNEXE A).			
Étudiants de 18 à 25 ans	Remboursement de <b>30 %</b> du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de <b>200 \$</b> selon les critères d'admissibilité de la <i>Politique de remboursement d'activités sportives ou culturelles offertes hors territoire</i> , rétroactivement au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 (Voir ANNEXE A).			
60 ans et plus	Remboursement de <b>30 %</b> du montant déboursé pour l'année en cours jusqu'à un maximum de <b>200 \$</b> selon les critères d'admissibilité de la <i>Politique de remboursement d'activités sportives ou culturelles offertes hors territoire</i> , rétroactivement au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 (Voir ANNEXE A).			

<b>GRILLE 5 – URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>	
<b>SERVICES RENDUS ET DÉPÔT DE DEMANDE AU CONSEIL</b>	
CPTAQ - Demande d'appui seule	200,00 \$
CPTAQ - Demande d'appui, dossier complet et formulaires	500,00 \$
Demande de recherche dans les archives et copie du dossier	30,00 \$
<b>POLITIQUE DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
Remboursement variable pouvant atteindre <b>50 %</b> du montant déboursé, jusqu'à un maximum de 100 \$ par subvention. Consultez les modalités et critères d'admissibilité à la Politique de subventions environnementales (voir ANNEXE B).	
Couches lavables et réutilisables	50 % du coût d'achat pour un montant maximal de 100 \$ / enfant, à vie
Produits d'hygiène lavables et réutilisables	50 % du coût d'achat pour un montant maximal de 100 \$ / personne, à vie
Toilettes à faible débit	Montant maximal de 200,00 \$ / immeuble
Récupérateurs d'eau de pluie	Montant maximal de 50,00 \$ / immeuble

## ARTICLE 19 ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 20 ABROGATION**

Le *Règlement numéro 13-2025 ayant pour objet de décréter les taux de taxes et les nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Saint-Thomas pour l'exercice financier 2026* abroge et remplace :

- le *Règlement numéro 1-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2025*;
- le *Règlement numéro 217 établissant les tarifs applicables pour le service d'égout et ses amendements*;
- les articles 47 a) et 47 b) du *Règlement numéro 4-1997 concernant la régie et l'administration du réseau en eau potable de la municipalité de Saint-Thomas*;
- la Politique de tarification aux activités de loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- la Politique de remboursement d'activités hors territoire;
- les Politiques administratives au camp de jour;
- les résolutions numéros :
  - 358-2011
  - 128-2016
  - 226-2016
  - 369-2016
  - 062-2022
  - 063-2023
  - 157-2023
  - 239-2023
  - 060-2024
  - 140-2024

## **ARTICLE 21 RÉTROACTIVITÉ**

La tarification des différents services municipaux est rétroactive au 1er janvier 2026.

## **ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion, le 11 décembre 2025  
Dépôt du projet de règlement, le 11 décembre 2025  
Adoption du règlement, le 12 janvier 2026  
Avis public de promulgation, le 13 janvier 2026  
Entrée en vigueur, le 13 janvier 2026

---

**M. Mario Rondeau**  
Maire

---

**Me François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier

## **ANNEXE A – RÈGLEMENT 13-2025**

### **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLE OFFERTES HORS TERRITOIRE**

**EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

#### **1. Objet**

Le service des Loisirs et de la Culture de la Municipalité de Saint-Thomas est responsable de la prestation de tous les services municipaux en loisirs et culture sur le territoire de la municipalité.

La Municipalité de Saint-Thomas souhaite soutenir financièrement une partie des frais d'inscriptions encourus par un résident pour des activités sportives ou culturelles offertes hors de son territoire et s'adressant à une clientèle spécifique.

#### **2. Admissibilité**

Pour être admissible à la subvention, la personne doit :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas;
- avoir l'âge ou être en voie d'atteindre l'âge admissible à la date du premier cours; et
- être inscrite à une activité reconnue par la Municipalité.

#### **3. Clientèle visée**

Pour être admissible à la subvention, la personne doit, selon le cas :

- être âgée de moins de 18 ans;
- être âgée entre 18 et 25 ans ET être aux études postsecondaires à temps plein dans un établissement d'enseignement reconnu;
- avoir atteint l'âge de 60 ans.

#### **4. Activités sportives ou culturelles**

##### **4.1 Éligibilité**

Pour être éligible à la subvention par celui qui la pratique, l'activité sportive ou culturelle :

- ne doit pas être dispensée par la Municipalité de Saint-Thomas dans le cadre de sa programmation des loisirs en cours et pour la catégorie d'âge concernée;
- être dispensée par un instructeur, un organisme, une entreprise ou une autre municipalité;
- être dispensée au Québec.

##### **4.2 Activité exclues**

Sont expressément exclues, les sports, activités et cours :

- 4.2.1 offerts par une autre ville ou municipalité, ou par un organisme alors qu'ils sont offerts par la Municipalité de Saint-Thomas ou l'un de ses organismes mandataires (p. ex. : ABDA, FADOQ, etc.);
- 4.2.2 dispensés par une personne liée à la personne la pratiquant ou se déroulant dans l'immeuble d'une personne liée à la personne la pratiquant.  
Pour l'application de la présente politique, une personne est liée à une autre si elle l'est au sens de l'article 19 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).
- 4.2.3 individuels, ponctuels ou ne s'adressant pas au public.
- 4.2.4 à vocation religieuse ou spirituelle.
- 4.2.5 à pratique libre (golf, ski libre, cinéma, etc.).
- 4.2.6 dispensés dans le cadre de programmes « Sport-Étude » ou « Art-Étude » offerts par les différents établissements d'enseignement ou dans le cadre d'activités parascolaires.
- 4.2.7 en lien avec le parachutisme, le bungee, les parcs d'attraction, ou autre activité similaire.

4.2.8 dispensés dans le cadre d'un séjour dans un camp de jour ou une colonie de vacances.

4.2.9 de compétition, professionnels, d'excellence, d'élite ou de haut niveau;

#### **4.3 Activités reconnues et éligibles**

Dans le cadre de la présente politique, la Municipalité de Saint-Thomas reconnaît, entre autres, et dispensées selon des formations ou associations reconnues, les sports, activités et cours suivants :

- Danse;
- Art, Dessin, Sculpture, Peinture;
- Musique, Chant, Orchestre symphonique, Corps de tambours et clairons, Chorale;
- Sportives et physiques;
- Arts martiaux;
- Gymnastique;
- Football;
- Hockey;
- Patinage artistique;
- Baseball;
- Natation;
- Ski;
- Golf;
- Soccer;
- Kinball;
- Scouts / Éclaireurs / Jeannettes;
- Équitation;

Cette liste est non limitative et peut être modifiée sans préavis.

Le service des Loisirs et de la Culture se réserve le droit de valider la qualité des organismes, associations ou entreprises dispensant des sports, activités ou cours avant l'acceptation d'une demande d'aide financière.

#### **5. Aide financière**

5.1 Dans le cas d'un étudiant âgé de 18 à 25 ans ou d'un adulte de 60 ans et plus, le remboursement est de trente pour cent (30 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux cents dollars (200 \$) par personne, par année.

5.2 Dans le cas d'un enfant âgé de moins de 18 ans, le remboursement est de quarante pour cent (40 %) du montant déboursé jusqu'à un maximum de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) par enfant, par année.

#### **6. Mode de remboursement**

6.1 Toute personne qui souhaite se prévaloir de cette aide financière devra acquitter en totalité les frais d'inscription pour l'activité, puis compléter le formulaire de remboursement prévu à cette fin, disponible au bureau municipal.

6.2 Aucune contribution directe à l'organisme dispensataire ou association ne sera effectuée.

#### **7. Période d'admissibilité**

La période annuelle d'admissibilité est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les montants non utilisés ne peuvent être accumulés et reportés d'une année à l'autre.

#### **8. Délai pour produire la demande**

Les demandes seront traitées dans un délai de trente (30) jours ouvrables par la Municipalité, suivant les dates de tombées suivantes :

- 31 mars
- 31 octobre

**9. Versement de l'aide financière**

Le montant sera versé suivant l'adoption des comptes à payer par le conseil municipal lors d'une séance.

Un chèque sera ensuite posté à l'adresse du réclamant ou, le cas échéant, versé par dépôt direct.

**10. Frais admissibles**

Le calcul du remboursement sera effectué sur le montant total du reçu fourni et représentant les frais d'inscription.

Les frais d'acquisition de matériel pour l'activité, de transport, de nourriture, les droits d'adhésion, droits d'entrée et tous autres frais similaires ne sont pas admissibles.

**11. Conditions obligatoires pour le traitement de la demande**

- Le requérant doit annexer au formulaire de remboursement la copie du reçu d'inscription de l'activité détaillant la date d'émission, le nom de l'activité, le nom du participant, le dispensaire, la session de cours ou saison d'activité et le montant payé;
- Fournir une preuve de résidence (permis de conduire, compte de taxe, facture de services récentes — Hydro-Québec, télécommunications: Vidéotron, Bell, etc.). Une fois la demande reçue, toute preuve sera détruite;
- L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué annuellement à cette politique par la Municipalité.
- Remettre le formulaire dûment complété par le réclamant (parent ou tuteur) **à l'attention de la Direction du service des Loisirs et de la Culture** :
  - Au service des Loisirs et de la Culture (situé au 2<sup>e</sup> étage du Centre communautaire, 941, rue Principale, Saint-Thomas;
  - Dans une enveloppe scellée dans la chute à livre de la bibliothèque Jacqueline-Plante (située au sous-sol du Centre communautaire, 941, rue Principale, Saint-Thomas;
  - Par courriel à [direction.loisirs@saintthomas.qc.ca](mailto:direction.loisirs@saintthomas.qc.ca)
  - Dans une enveloppe scellée à la réception de l'hôtel de ville située au 1240, route 158, Saint-Thomas.

**12. Dispositions particulières**

Tout solde dû et exigible par le service des Loisirs et de la Culture, pour quelque raison que ce soit, devra être acquitté afin d'être admissible à une demande d'aide financière dans le cadre de cette politique.

**13. Reçus ou pièces justificatives**

Les reçus transmis avec le formulaire de demande de remboursement ne seront pas retournés. Le requérant devra donc prévoir un duplicata de ces reçus pour sa déclaration fiscale, le cas échéant.

**14. Entrée en vigueur**

La présente politique s'appliquera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**15. Abrogation**

Cette politique abroge la Politique de remboursement d'activités hors territoire.

**16. Révision**

La présente politique sera révisée annuellement ou au besoin.

**ANNEXE B – RÈGLEMENT 13-2025**  
**POLITIQUE DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES**  
**EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**1. Récupérateurs d'eau de pluie**

**1.1 Aide financière et conditions d'admissibilité**

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas et avoir un bâtiment y érigé;
- L'immeuble doit être desservi par l'aqueduc ou par un ouvrage de prélèvement d'eau individuel (puits), en plus d'être muni de gouttières;
- Le requérant est propriétaire de l'immeuble;
- L'immeuble ne dispose d'aucun récupérateur d'eau de pluie;
- Le récupérateur d'eau de pluie doit être installé en cours arrière ou latérale et doit être de couleur sobre;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom ou le numéro du modèle, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant;
- Remplir le formulaire de demande de subvention dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat du récupérateur et en remettre une copie à la Municipalité;

**1.2 Inspection et suivi**

Le propriétaire doit fournir une photo numérique de la gouttière avant l'installation et une photo numérique du récupérateur d'eau de pluie en place.

Le propriétaire doit en tout temps permettre l'accès au bâtiment principal afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions de la présente politique.

Advenant le cas où, lors d'une inspection effectuée par un représentant de la Municipalité, le récupérateur d'eau de pluie ne serait pas installé selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

**1.3 Articles admissibles**

Seuls les récupérateurs d'eau de pluie spécifiquement conçus à cette fin sont admissibles à la présente aide financière. Ils doivent notamment être conçus pour être raccordés aux gouttières, être munis d'un filtre ainsi que d'un robinet.

**1.4 Dépôt de la demande**

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Saint-Thomas. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

**Demande de subvention à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie**

Municipalité de Saint-Thomas  
1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Courriel : [reception@saintthomas.qc.ca](mailto:reception@saintthomas.qc.ca)

**1.5 Subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie correspond au coût d'acquisition de celui-ci, incluant les taxes, jusqu'à un maximum de 50 \$. Un seul récupérateur d'eau de pluie par immeuble peut faire l'objet d'une telle demande. L'aide financière est versée par chèque, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

## 2. Toilettes à faible débit

### 2.1 Aide financière et conditions d'admissibilité

- L'immeuble doit être situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas et avoir un bâtiment y érigé;
- L'immeuble doit être desservi par l'aqueduc ou par un ouvrage de prélèvement d'eau individuel (puits ou prise d'eau);
- Le bâtiment principal doit avoir été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016;
- Le requérant est propriétaire de l'immeuble;
- La toilette à remplacer (avant les travaux) consomme plus de six (6) litres d'eau par chasse;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom et le numéro du modèle, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant;
- Remplir le formulaire de demande de subvention dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'achat de la toilette et en remettre une copie à la Municipalité;

### 2.2 Inspection et suivi

Le propriétaire doit fournir une photo numérique de la toilette en place avant le changement et une photo numérique de la toilette à faible débit d'eau en place, après le changement. Le propriétaire doit en tout temps permettre l'accès au bâtiment principal afin que la Municipalité puisse vérifier le respect des conditions d'admissibilité.

Advenant le cas où, lors d'une inspection effectuée par un représentant de la Municipalité, la toilette à faible débit ne serait pas installée selon les conditions de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit d'exiger le remboursement complet du montant déboursé par celle-ci.

### 2.3 Articles admissibles

Seules les toilettes neuves répondant à la certification *WaterSense* ou *MaP* pour « Maximum Performance Testing Program » sont admissibles.

### 2.4 Dépôt de la demande

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Saint-Thomas. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

#### **Demande de subvention à l'achat de toilette de faible débit**

Municipalité de Saint-Thomas  
1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Courriel : [reception@saintthomas.qc.ca](mailto:reception@saintthomas.qc.ca)

### 2.5 Subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention à l'achat d'une toilette à faible débit correspond au coût d'acquisition de celle-ci, incluant les taxes de vente, jusqu'à un maximum de 100 \$.

La subvention ne vise que la toilette et non les accessoires ou pièces pour sa réparation (p. ex. beigne de cire, quincaillerie, raccords, etc.).

Un maximum de deux (2) toilettes à faible débit par immeuble peut faire l'objet d'une telle demande.

Un propriétaire détenant plusieurs immeubles peut faire une demande pour différents immeubles jusqu'à un maximum de cinq (5) toilettes. L'aide financière est versée par chèque, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

## 3. Couches lavables et réutilisables

### 3.1 Aide financière et conditions d'admissibilité

- Le requérant doit être domicilié sur le territoire de la Municipalité de Saint-Thomas;
- Le requérant est le parent ou le tuteur de l'enfant de moins de 18 mois visé par la subvention;

- La demande de subvention peut quant à elle être présentée au plus tôt 6 mois précédant la naissance de l'enfant, et au plus tard 12 mois après l'achat des produits admissibles.
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom de l'article, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant;
- Fournir une preuve de naissance et de lien avec l'enfant (ex. certificat de naissance);
- L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget attribué annuellement à cette politique, par la Municipalité.

### **3.2 Articles admissibles**

Les produits lavables et réutilisables neufs ou de seconde main suivants, achetés dans un commerce, sont admissibles à la subvention :

- les couches;
- les couches pour la baignade;
- les couvre-couches et les insertions (selon le ratio admissible);
- les feuillets.

**Ne sont pas admissibles à la subvention :**

- les achats entre particuliers;
- les produits admissibles fabriqués par un particulier;
- les bons de commande;
- les produits jetables ou non réutilisables.

### **3.3 Dépôt de la demande**

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Saint-Thomas. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

#### **Demande de subvention à l'achat de couches lavables**

Municipalité de Saint-Thomas  
1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Courriel : [reception@saintthomas.qc.ca](mailto:reception@saintthomas.qc.ca)

### **3.4 Subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention est de 50 % des frais, jusqu'à un maximum de 100 \$ par enfant, à vie.

L'aide financière est versée par chèque, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

## **4. Produits d'hygiène lavables et réutilisables**

### **4.1 Aide financière et conditions d'admissibilité**

- Le requérant doit être domicilié sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas;
- Dans le cas où le requérant est le parent ou le tuteur de l'enfant de moins de 14 ans, une preuve de filiation doit être fournie;
- Fournir une copie de la facture comprenant le nom de l'article, le prix ainsi que le nom et les coordonnées du détaillant;

#### 4.2 Articles admissibles

Les produits d'hygiène **lavables et réutilisables** neufs ou de seconde main suivants, achetés dans un commerce et commercialisés comme étant des produits d'hygiène lavables, sont admissibles à la subvention :

- les serviettes hygiéniques;
- les culottes menstruelles;
- les coupes menstruelles;
- les tampons démaquillants;
- les coussinets d'allaitement.

**Ne sont pas admissibles à la subvention :**

- les accessoires pour produits d'hygiène (pochettes de transport, sacs, étuis, détersif, etc.);
- les achats entre particuliers;
- les produits admissibles fabriqués par un particulier;
- les bons de commande;
- les produits jetables ou non réutilisables;
- les taxes.

#### 4.3 Dépôt de la demande

La demande peut être soumise en personne, par la poste ou par courriel, à la Municipalité de Saint-Thomas. Il est important de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

##### **Demande de subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables**

Municipalité de Saint-Thomas  
1240, route 158, Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0  
Courriel : [reception@saintthomas.qc.ca](mailto:reception@saintthomas.qc.ca)

#### 4.4 Subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention est de 50 % des frais, jusqu'à un maximum de 100 \$ par personne à vie.

L'aide financière est versée par chèque, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le dépôt de la demande, si celle-ci est jugée conforme.

#### 5. Responsabilité municipale

La Municipalité ne fait aucune affirmation ou représentation et ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la qualité des produits admissibles.

De plus, en soumettant le formulaire de demande de subvention, chaque requérant dégage entièrement et sans réserve la Municipalité pour toute perte ou tout dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de l'utilisation de produits admissibles.

La Municipalité se réserve le droit de maintenir ou de mettre fin à l'une ou l'autre des subventions contenues dans cette politique, selon les fonds disponibles et à sa seule discrétion.

#### 6. Entrée en vigueur

La présente politique s'appliquera rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### 7. Abrogation

Cette politique abroge les résolutions [369-2016](#), [157-2023](#), [239-2023](#) et [140-2024](#).

#### 8. Révision

La présente politique sera révisée annuellement ou au besoin.

Adoptée

2026-01-006

5.3 **Adhésion 2026 – Union des municipalités du Québec (UMQ)**

**ATTENDU QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) rassemble les organisations municipales de toutes tailles et de toutes les régions du Québec, et que depuis plus de 100 ans, elle incarne la diversité et la vitalité du milieu municipal québécois, tout en affirmant son leadership en faveur des gouvernements de proximité autonomes et efficaces;

**ATTENDU QUE** par ses interventions, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente ses membres et défend les intérêts municipaux sur les grands enjeux, en plus d'avoir développé un accompagnement personnalisé et une offre de services adaptés aux besoins des municipalités;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Jean Brisebois  
Appuyé par Jonathan Trudel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**D'ADHÉRER** à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2026, pour un montant de 2 096,47 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, suite à la présente séance, aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

2026-01-007

5.4 **Participation et nomination d'un délégué à la réussite éducative – Journées de la persévérance scolaire 2026**

**ATTENDU** la 22<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire (JPS 2026), qui se tiendront du 16 au 20 février 2026;

**ATTENDU QUE** le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) réussit à mobiliser les Lanaudoises et les Lanaudois à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

**ATTENDU QUE** le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves a augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

**ATTENDU QUE** la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

**ATTENDU QUE** les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Yannick Frenière  
Appuyé par Claudia Rioux  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE RECONNAÎTRE** la persévérance scolaire et la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la Municipalité de Saint-Thomas, afin qu'elle soit reconnue comme un plus pour la réussite éducative de ses citoyens apprenants.

**D’AFFICHER** les couleurs et porter les messages des JPS 2026 par le biais de nos outils et médias de communication.

**DE DISTRIBUER** des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque.

**DE S’ENGAGER** pour la réussite éducative en participant aux Journées de la persévérance scolaire 2026.

**DE PARTICIPER** au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026 en mettant le vert à l'honneur, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

**DE NOMMER** Madame Marilyn Farly à titre de déléguée à la réussite éducative pour la prochaine année afin de faciliter les communications entre la Municipalité et le CREVALE.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution au CREVALE.

Adoptée

2026-01-008

**5.5 Octroi de mandat de services professionnels – Services juridiques 2026**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite renouveler l'entente de services juridiques pour consultation générale pour l'année 2026;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Marilyn Farly  
Appuyé par Jean Brisebois  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D’OCTROYER** un mandat de services professionnels en services juridiques pour consultation générale pour l'année 2026 à Prévost Fortin D’Aoust s.e.n.c.r.l., pour une enveloppe budgétaire de 1 000 \$, plus les taxes applicables et selon les taux horaires en vigueur.

**D’AUTORISER ET MANDATER** Me François Alexandre Guay, Directeur général et greffier-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas aux fins de la présente.

**D’AFFECTER** la dépense au poste budgétaire approprié de l'exercice 2026.

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, suite à la présente séance, aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

2026-01-009

5.6 Approbation – Budget 2026 – Office municipal d’habitation « Au cœur de chez nous »

**ATTENDU** le budget 2026 de l’Office municipal d’habitation « Au cœur de chez nous » en date du 28 novembre 2025;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Claudia Rioux  
Appuyé par Yannick Frenière  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Thomas approuve le budget 2026 de l’Office municipal d’habitation « Au cœur de chez nous » en date du 28 novembre 2025, prévoyant un surplus de 11 230 \$.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à l’OMH « Au cœur de chez nous ».

Adoptée

06- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-01-010

6.1 Nominations – Membres citoyens au Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Saint-Thomas – 2026-2027

**ATTENDU** le Règlement numéro 197 constituant le comité consultatif d’urbanisme (CCU) et les règles de régie interne;

**ATTENDU QUE** les mandats des membres citoyens sont arrivés à échéance;

**ATTENDU** l’appel de candidatures et le processus de recrutement complétés;

**ATTENDU QUE** les candidatures citoyennes de Mme Sylvie Bonin, M. Pascal Desrochers, M. Michel Harnois, Mme Caroline Roberge et M. Dominic Laferrière ont été retenues;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Jonathan Trudel  
Appuyé par Marilyn Farly  
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE NOMMER** Mme Sylvie Bonin, M. Pascal Desrochers, M. Michel Harnois, Mme Caroline Roberge et M. Dominic Laferrière à titre de membres citoyens du Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Saint-Thomas pour la période se terminant le 31 décembre 2027.

**D’ABROGER** toutes résolutions antérieures relatives aux nominations de membres citoyens du Comité consultatif d’urbanisme.

**DE DEMANDER** au CCU de nommer par recommandation un président ou une présidente de comité pour l’année 2026.

**DE DÉSIGNER** madame Florence Paré, directrice du service d’Urbanisme, à titre de soutien technique et de secrétaire du CCU, ou, en son absence, Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée

07- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-01-011

7.1 **Contribution 2026 – Entente de services aux personnes sinistrées de la Croix Rouge**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix- Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter les villes et municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Municipalité de Saint-Thomas et de la Croix-Rouge de renouveler l'Entente de Services aux personnes sinistrées pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** la contribution de la Municipalité de Saint-Thomas sera de 0,21 \$ par habitant, pour une période d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**ATTENDU QUE** la population de la Municipalité de Saint-Thomas est établie à 3 596 selon les données relatives à la population établies par décret.

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Yannick Frenière  
Appuyé par Patricia Coutu  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE PAYER** le coût de la contribution annuelle établie à l'Entente de services aux personnes sinistrées, pour un montant de 755,16 \$.

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Thomas, tout document de nature contractuelle ou financière en lien avec l'entente de services aux personnes sinistrées.

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants, suite à la présente séance, aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Me François Alexandre Guay  
Directeur général et greffier-trésorier

**08- LOISIRS ET CULTURE**

2026-01-012

**8.1 Autorisations – École primaire des Brise-Vent – Événements printemps 2026**

**ATTENDU QUE** la tenue d'événements printaniers par l'école primaire des Brise-Vent sur le territoire thomassien nécessitent une autorisation de la Municipalité;

**ATTENDU** le protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, équipements, terrains et aménagements conclu entre la Municipalité et le Centre de services scolaire des Samares en juin 2025;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par Jean Brisebois  
Appuyé par Claudia Rioux  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**D'AUTORISER** le Centre de services scolaire des Samares et l'École primaire des Brise-Vent à utiliser les plateaux sportifs municipaux et autres espaces publics dans le cadre des événements printaniers suivants :

- Vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026, de 12 h 30 à 15 h 00 : Ateliers de sauts avec Sautons en cœur, sur les terrains de soccer et de tennis;
- Vendredi 15 mai 2026, de 7 h 00 à 11 h 30 : Course Pleine énergie de l'école, sur le sentier autour du Dôme;
- Vendredi 12 juin 2026, de 8 h 30 à 11 h 00 : Triathlon des élèves du 3<sup>e</sup> cycle en équipe, sur le sentier autour du Dôme, le terrain de baseball et dans la piscine;
- Du 15 au 22 juin 2026, dans le cadre de l'événement Vélo-Virée, autorisation de passage sur le territoire.

**DE TRANSMETTRE** copie de cette résolution à École primaire des Brise-Vent et au Centre de services scolaire des Samares.

Adoptée

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point

**10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19 h 45

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19 h 45

11- **VARIA**

Aucun point

2026-01-013

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Patricia Coutu

Appuyé par Yannick Frenière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 19 h 46

Adoptée

---

**M. Mario Rondeau**  
Maire

---

**Me François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-  
trésorier